



L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 28/10/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN,
Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES , Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/57: relogement locataires gîte 89

Madame la Maire explique au conseil municipal que depuis deux ans pendant la période de la covid, le Carnaval Sauvage et les soirées festives liées à l'évènement n'ont pas eu lieu. Un gîte communal habituellement réservé à cet évènement a été loué à un groupe de randonneurs dès avril 2022. Suite à cet l'oubli sur l'agenda communal d'intégrer le Carnaval Sauvage organisé par le Constance Social Club, il a été nécessaire de reloger pendant deux nuitées, des personnes qui occupaient le grand gîte situé au-dessus de la Binhata afin qu'elles ne soient gênées par le bruit. Un hébergement a donc été proposé aux locataires à l'hôtel du Verrou à Nedde pour un montant de 620 € pour les nuits du 28 et 29 octobre 2022. Ce geste a été très apprécié par les locataires qui souhaitent revenir dans les gîtes communaux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, cette dépense exceptionnelle de 620 €

À Faux la Montagne, le 8 novembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN

